



DOSSIER DE MARIAGE CIVIL



INFORMATIONS GENERALES

Le mariage est contracté par deux personnes de sexe différent ou de même sexe (article 143 du code civil). Le mariage doit être librement et valablement consenti. Nul ne peut imposer le mariage aux époux ou à l'un d'entre eux.

Chacun des futurs époux doit n'avoir aucun lien de parenté ou d'alliance avec le futur conjoint (articles 161 à 164 du code civil). Aucun des futurs époux ne doit être déjà marié, ni encore marié que ce soit au regard de la loi française ou d'une loi étrangère.

L'une des conditions pour se marier à Vonnas est que l'un(e) des futurs(es) époux(es) ou l'un de leurs parents y soit domicilié(e) ou détienne une résidence continue, établie depuis plus d'un mois d'habitation continue à la date de la publication des bans (art 74 du Code Civil).

Lors du dépôt du dossier, il vous faudra être muni de **toutes les pièces constitutives du dossier.**

OU DEPOSER LE DOSSIER? OU SE RENSEIGNER?

Au service Etat Civil
86 Rue du Docteur Perret
BP 12
01540 VONNAS
☎04.74.50.02.48

LA PRESENCE DES DEUX FUTURS(ES) EPOUX(SES) EST OBLIGATOIRE AU MOMENT DE L'ENREGISTREMENT DU DOSSIER

QUAND DEPOSER VOTRE DOSSIER?

- **Lundi** : de 08:30 à 12:15 et de 13:15 à 17:00
- **Mardi** : de 08:30 à 12:15
- **Mercredi** : de 08:30 à 12:15 et de 13:15 à 17:00
- **Jeudi** : de 08:30 à 12:15
- **Vendredi** : de 13:45 à 16:00

➤ **au minimum 2 mois avant la cérémonie**

Un rendez-vous **en présence des deux époux(SES)** sera fixé un mois avant la cérémonie.

DATE DU MARIAGE

L'heure et la date de la célébration sont fixées en accord avec le service état-civil, suivant les disponibilités et à la suite des mariages déjà programmés.

LIEU DE MARIAGE

Le mariage est célébré dans la commune où l'un des futurs époux à :

- Soit son domicile ;
- Soit sa résidence établie par un mois d'habitation continue à la date de publication des bans ;
- Soit le domicile de ses parents.

PIECES SUPPLEMENTAIRES A PRODUIRE PAR LES FUTUR(E)S EPOUX(SES)

COPIE INTEGRALE DE L'ACTE DE NAISSANCE : délivré depuis moins de 3 mois au moment du dépôt du dossier (ou six mois pour les actes étrangers).

Obtention des actes de naissance :

- Français(e) né(e) en France : délivrée par la mairie de naissance
- Français(e) né(e) à l'étranger ou Français(e) par naturalisation : délivrée par le Ministère des Affaires Etrangères, Service Central de l'Etat Civil, 44941 NANTES Cedex 9 ou par Internet : www.diplomatie.gouv.fr/francais/etacivil
- Apatride et réfugié(e) politiques : délivrée par l'Office Français de Protection des Apatrides et Réfugié(e) – 201 rue Carnot – 94136 FONTENAY-SOUS-BOIS – Tél 01.58.68.10.10
- Ressortissant(e) étranger(ère) : délivrée par la ville de naissance du pays d'origine, datant de moins de six mois au moment de l'enregistrement du dossier et de la publication des bans. La copie intégrale de l'acte de naissance devra être rédigée en français ou traduit par un traducteur assermenté près d'une Cour d'Appel en France, soit dans certains cas, au Consulat en France.

RESSORTISSANT(E) ETRANGER(ERE)

- Certificat de coutume ou certificat de capacité matrimoniale délivré par le consulat ou ambassade du pays en France, datant de moins de 6 mois au moment de l'enregistrement du dossier et de la publication des bans.
- Certificat de célibat datant de moins de 6 mois au moment de l'enregistrement du dossier et de la publication des bans.

JUSTIFICATIF DE DOMICILE de moins de 3 mois (original + copie)

Pour chaque époux soit :

- facture de gaz, électricité, téléphone fixe, eau
- quittance de loyer (ne sont pas acceptées les quittances établies par des particuliers)
- taxe d'habitation
- avis d'imposition
- Attestation de l'employeur ou de Pôle Emploi

Si vous vous mariez dans la commune de domicile de vos parents :

- joindre un justificatif de domicile ou nom de votre ou vos parent(s)

Si vous êtes hébergé chez un tiers :

- attestation d'hébergement + justificatif de domicile au nom de l'hébergeant

PIECE D'IDENTITE (original + photocopie)

Carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour.

Si vous êtes concerné(e) par ces hypothèses

Contrat de mariage

Si vous établissez un contrat de mariage, vous devez produire un certificat de votre notaire.

Enfants en commun

Copie intégrale de l'acte de naissance, datée de moins de 3 mois, des enfants communs du couple nés avant le mariage.

Fournir le livret de famille

Personnes veuves

Copie intégrale de l'acte de décès du précédent conjoint ou son acte de naissance avec la mention du décès.

Personnes sous curatelle ou tutelle

Fournir une autorisation émanant des personnes (père et mère) ou autorités (conseil de famille, curateur, juge) appelés à consentir au mariage

Si l'un des deux époux ne comprend pas le français, présence d'un interprète, lors de la cérémonie de mariage (et éventuellement lors de l'audition des futurs époux).

RENSEIGNEMENTS SUR LA CELEBRATION DU MARIAGE

Date et heure du mariage.....à.....

Enfant(s) en commun(s) (apporter le livret de famille) :

.....né(e) leà.....

Futur domicile conjugal prévu (adresse)

.....

Contrat de mariage :

Non

Oui signé le, chez Maître

Notaire à

Cérémonie religieuse :

Oui

Non

Echange des alliances en mairie :

Oui

Non

Presse :

Publication dans la presse locale (gratuite)

Oui

Non

Partie réservée à l'Administration

Date et heure du mariage :

Date de dépôt du dossier :

Date de publication des bans :

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'EPOUX(ES)

NOM :
(1^{ère} partie) (2^{ème} partie)

PRENOMS :Téléphone :
.....

Né(e) le :à

Nationalité :

Profession :
.....

Célibataire Veuf(ve) depuis le Divorcé(e) depuis le

Domicilié(e) à (adresse complète) :
.....

Fils Fille de (NOM et PRENOMS) :

Domicilié(e) à :

Profession :ou décédé(e) le :

ET DE (NOM et PRENOMS) :

Domicilié(e) à :

Profession :ou décédé(e) le :

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'EPOUX(ES)

NOM :
(1^{ère} partie) (2^{ème} partie)

PRENOMS :Téléphone :
.....

Né(e) le :à

Nationalité :

Profession :
.....

Célibataire Veuf(ve) depuis le Divorcé(e) depuis le

Domicilié(e) à (adresse complète) :
.....

Fils Fille de (NOM et PRENOMS) :

Domicilié(e) à :

Profession :ou décédé(e) le :

ET DE (NOM et PRENOMS) :

Domicilié(e) à :

Profession :ou décédé(e) le :

DECLARATION DES TEMOINS DU MARIAGE

Fournir une copie de la pièce d'identité avec toutes les mentions marginales pour chaque témoin désigné qui doit avoir 18 ans révolus.

PREMIER TEMOIN (obligatoire)

Je soussigné(e) :

NOM DE NAISSANCE :Téléphone :

Nom d'usage :

Adresse :

.....

Profession :

DEUXIEME TEMOIN (obligatoire)

Je soussigné(e) :

NOM DE NAISSANCE :Téléphone :

Nom d'usage :

Adresse :

.....

Profession :

TROISIEME TEMOIN (facultatif)

Je soussigné(e) :

NOM DE NAISSANCE :Téléphone :

Nom d'usage :

Adresse :

.....

Profession :

QUATRIEME TEMOIN (facultatif)

Je soussigné(e) :

NOM DE NAISSANCE :Téléphone :

Nom d'usage :

Adresse :

.....

Profession :

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DES EPOUX(ES)

Je, soussigné(e) :

NOM :

Prénoms :

.....

Né(e) le :à

Département :

Certifie, sur l'honneur :

être célibataire ne pas être remarié(e) être domicilié à

avoir un de mes parents qui a son domicile ou sa résidence dans le commune de Vonnas

Ale

Signature

En application de l'article 441.7 du code pénal, est puni d'un an d'emprisonnement et d'une amende, le fait :

- d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;

De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont aggravées lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DES EPOUX(ES)

Je, soussigné(e) :

NOM :

Prénoms :

.....

Né(e) le :à

Département :

Certifie, sur l'honneur :

être célibataire ne pas être remarié(e) être domicilié à

avoir un de mes parents qui a son domicile ou sa résidence dans le commune de Vonnas

Ale

Signature

En application de l'article 441.7 du code pénal, est puni d'un an d'emprisonnement et d'une amende, le fait :

- d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;

De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont aggravées lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui.

CHARTRE DES MARIAGES

Vous vous apprêtez à vous marier prochainement à la mairie de Vonnas. Afin que ce jour de fête exceptionnel se déroule dans la joie et la solennité que vous y attachez, nous vous rappelons quelques principes à respecter.

Votre cérémonie de mariage devra respecter les autres cérémonies célébrées à la même date, les lieux, ainsi que l'officier d'état-civil qui vous unira. Vous veillerez également à préserver la tranquillité et la sécurité publiques aux abords de la mairie de Vonnas.

Accès à la mairie et stationnement

La célébration des mariages a lieu en mairie de Vonnas, **Rue du Docteur Perret**.

Seule la voiture des marié(e)s, ainsi que les véhicules transportant un invité ayant des difficultés à se déplacer, peuvent accéder au parvis de la mairie.

Les véhicules devront stationner sur les parkings prévus à cet effet, les pelouses, les espaces verts et le parvis ne sont pas des espaces de stationnement.

La circulation aux abords de la mairie ne devra pas être bloquée.

Déroulement de la cérémonie

La salle des mariages à une capacité d'accueil limitée à 50 personnes.

Pour garantir l'accès des personnes à mobilité réduite, il est conseillé d'informer au préalable le service état-civil.

Les futurs mariés ainsi que leurs proches doivent se présenter aux portes de la mairie **10 minutes avant** le début de la célébration.

La solennité du mariage célébré en mairie impose que la cérémonie ait lieu dans le **calme**. L'énoncé des textes officiels, le discours de l'officier d'état-civil et l'échange des consentements ne doivent pas être perturbés par des manifestations bruyantes.

La salle des mariages doit rester **propre**.

Le jet de confettis, pétales en papier, riz, feux d'artifice, fusées sont interdits dans l'enceinte de la mairie ainsi que sur le parvis.

Fin de cérémonie et cortège

Les marié(e)s s'engagent à ce que le cortège respecte le code de la route. Il empruntera les voies autorisées aux véhicules motorisés, et respectera les limitations de vitesse.

Engagement des futurs mariés

Les futurs mariés s'engagent, par leur signature, à mettre en œuvre la présente charte dont une copie leur est remise, et à informer leurs invités de son contenu.

Tout manquement à la charte, s'il constitue un trouble à l'ordre public, pourra être sanctionné.

Le Maire et les conseillers municipaux de Vonnas souhaitent aux futurs époux et à leurs convives une très belle cérémonie ainsi que leurs meilleurs vœux de bonheur.

Signature des futurs époux, précédée de la mention « **Lu et approuvé** »

